

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2024

Légalement convoqué, le Conseil municipal de Vignoux-sous-les-Aix s'est réuni le 6 décembre 2024 à 18h30 sous la présidence de Thierry COSSON, Maire, en séance ordinaire dans la salle du Conseil de la mairie et a délibéré sur les dossiers figurant à l'ordre du jour.

Présents

Mesdames et Messieurs : COSSON Thierry, Maire, CORDINA Yves, THOMASSET Jean, PETITHOMME Laurent, RAYNAL Damien, BAILLY Alain, CARREL Thierry et MARTEAU Gilles

Absents excusés

Madame NOUBLANCHE Chrystelle
Madame BERNIER Laëtitia
Monsieur ARCHAMBAULT Patrick
Madame MARCHAND Aurélie
Monsieur VINCHON Stéphane
Madame CARLY Delphine donne pouvoir à Monsieur CARREL Thierry
Madame MARCON Marie-Jeanne donne pouvoir à Monsieur COSSON Thierry

Secrétaire de séance

Monsieur Yves CORDINA

La séance commence à 18h30, le quorum étant atteint. La feuille de présence est signée par tous les membres présents.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR

1/ RÉVISION TARIF API RESTAURATION AU 1^{ER} JANVIER 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société API a décidé de réviser ses tarifs pour l'année prochaine et qu'il y aura une augmentation de 2,75 % au 1er janvier 2025.

Le repas scolaire sera donc facturé à la commune 4,388 € TTC à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte ce nouveau tarif et confère au Maire, ou à défaut son adjoint, toutes délégations utiles pour effectuer les démarches nécessaires.

Décision prise à l'unanimité des présents

2/ RÉVISION TARIFS CANTINE AU 1^{ER} JANVIER 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le prestataire, API restauration, augmente ses tarifs au 1er janvier 2025 de 2,75 %, compte tenu du contexte économique.

Il propose donc à l'assemblée d'appliquer le même pourcentage d'augmentation sur le tarif de la cantine au 1er janvier 2025.

La surfacturation restant à 1 € pour les parents qui ne respectent pas les délais d'inscription de la cantine.

Les nouveaux tarifs des repas scolaires au 1er janvier 2025 proposés sont les suivants :

Prix du repas : **4,61 € TTC**

Prix du repas surfacturé : **5,61 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à la majorité des présents cette proposition, valide ces tarifs et décide leur application à compter du 1er janvier 2025.

Décision prise à l'unanimité des présents

3/ RÉVISION TARIFS GARDERIE AU 1^{ER} JANVIER 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le rythme scolaire est de 4 jours et que la garderie accueille les enfants tous les matins et tous les soirs.

Cette année encore, du fait du contexte économique, la commune a dû faire face à une augmentation des coûts d'entretien des locaux périscolaires et des frais de personnel.

Monsieur le Maire propose au Conseil que l'ensemble des tarifs de la garderie soit augmenté de 2,5 % (pourcentage correspondant à l'augmentation du coût de la vie) au 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition et confirme que les tarifs de la garderie, applicables au 1er janvier 2025 sont les suivants :

Matin : 7h20 - 8h35 (lundi, mardi, jeudi, vendredi) forfait 1.94 €

Soir : 16h30 - 18h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi) forfait 2.15 €

Ces tarifs figureront sur le règlement de la garderie **au 1er janvier 2025.**

Décision prise à l'unanimité des présents

4/ REVALORISATION LOYER ANTENNE CHER HAUT DÉBIT AU 1^{ER} JANVIER 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de location de la parcelle B1302 (anciennement cadastrée B1095), où sont implantés un pylône et un local technique, avait été signée avec la Société CHER HAUT DEBIT, dont le siège est situé 53 avenue de la Pierre Vallée 50220 POILLEY, le 1er août 2014, et ce pour une durée de dix ans.

Conformément à la convention, celle-ci est reconduite pour une période de 2 ans, aucune des parties ne l'ayant dénoncée à ce jour. Monsieur le Maire propose, conformément à ce qui était convenu dans la délibération du 05/06/2014, de procéder à la révision du montant de la location à compter du 1er janvier 2025.

Après consultation de l'indice des valeurs locatives pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose une augmentation correspondant au loyer 2024 de 583,68 € multiplié par 144,51 (indice au 3ème trimestre 2024) et divisé par 141,03 (indice au 3ème trimestre 2023), soit un nouveau montant de **loyer annuel de 598,08 € à compter du 1er janvier 2025.**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition, et confère à Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint, toutes délégations utiles pour effectuer les démarches nécessaires.

Décision prise à l'unanimité des présents

5/ ACQUISITION PARCELLE ZM 98 (LAGUNE)

Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise en vente par la SAFER de la parcelle ZM 98, parcelle attenante à la lagune, pour une surface totale de 4 ha 24 a 34 ca.

Il propose donc au Conseil municipal de compléter la réserve foncière communale afin de prévoir l'extension éventuelle de la lagune en faisant l'acquisition de cette parcelle.

Le prix de cette parcelle s'élève à 9.000,00 €.

S'ajoutent à ce montant les frais d'intervention de la SAFER qui s'élèvent à 972,00 € TTC et les frais de notaire qui sont évalués à 1.280,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'acquisition de cette parcelle, telle que décrite ci-dessus et confère à Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint, toutes délégations utiles pour effectuer les démarches nécessaires.

Décision prise à l'unanimité des présents

6/ APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la société GEOPTIS a réalisé l'inventaire complet de la voirie communale afin de mettre à jour le tableau de la voirie communale, de manière exhaustive, ce qui n'avait jamais été fait auparavant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2334-1 à L.2334-23 ;

Considérant l'importance du recensement de la longueur de la voirie communale pour la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement,

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le nouveau tableau de classement de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver :

- L'actualisation du tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération)

- Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :

Ancien linéaire : 6246 m

Voies ajoutées (voir tableau annexé) suite à inventaire complet de la voirie communale

Nouveau linéaire : 27165,68 m

- Le nouveau tableau de classement joint en annexe dont le linéaire s'établit à 27165,68 ml de voies publiques

Il donne délégation au Maire, ou à défaut son adjoint, pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision prise à l'unanimité des présents

7/ Approbation de la convention de groupement entre la CCTHB et les communes intégrées à l'appel à projet "Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer"

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite "AGEC") intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, ainsi que la généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer. Dans ce contexte, CITEO a lancé un appel à projets dédié au déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ou les services Propreté des collectivités. L'objectif étant d'accélérer la progression du taux de recyclage des emballages ménagers en garantissant aux citoyens-consommateurs de pouvoir trier en toutes circonstances leurs emballages issus du "hors foyer".

Dans le cadre de son projet environnemental de territoire, la communauté de communes a souhaité répondre à cet appel à projets afin de permettre aux communes s'engageant dans cette démarche de toucher des aides financières pour sa mise en place et ainsi renforcer la performance de tri sur son territoire.

La commune de Vignoux-sous-les-Aix a souhaité être intégrée au projet afin de contribuer à l'amélioration du geste de tri sur le territoire en remplaçant les 9 corbeilles existantes sur le territoire communal.

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite "AGEC"),

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 du Ministère de la Transition Ecologique modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément de l'Eco-organisme CITEO pour les déchets d'emballages,

Considérant les modalités de subventionnement exposées annexées à la présente délibération,

Considérant qu'une bonification de 10% du financement est prévue si la candidature et portée par l'EPCI de collecte,

Considérant que la subvention sera versée à la Communauté de communes et remboursée aux communes sur présentation des factures,

Considérant que la Communauté de communes a déposé le dossier au nom de 14 communes volontaires au mois de septembre 2024, et que les lauréats seront annoncés au mois de décembre,

Considérant que la candidature est groupée, c'est-à-dire qu'elle est portée par un porteur de projet unique (la Communauté de communes) qui contractualisera avec CITEO s'il est lauréat et qui représentera les projets des communes qui ont souhaité réaliser et financer des actions favorisant le "tri hors foyer",

Considérant que les lauréats du projet devront signer une convention de groupement afin de préciser les conditions de coordination du projet entre les différentes parties, à savoir la Communauté de communes et les communes intégrées au projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de groupement entre la CCTHB et les communes intégrées au projet, dans le cas où la Communauté de communes serait lauréate
- d'autoriser le Maire, ou à défaut son adjoint, à signer les documents et les actes y afférant
- d'imputer les recettes relatives à la subvention octroyée par CITEO au budget de la commune
- d'imputer les dépenses relatives au projet au budget de la commune.

Décision prise à l'unanimité des présents

8/ RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

Le Maire fait lecture à l'assemblée de la délibération de la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry (CCTHB) ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 7 février 2022 approuvé par les communes membres de la CCTHB ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2024 n°281124-197 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en oeuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant que le coût d'1 €/m² retenu en 2018 pour les transferts de charges concernant la compétence voirie ne reflète pas la réalité des prix ;

Considérant que le financement en découlant est insuffisant pour engager des travaux, remédier aux problèmes récurrents de détérioration des rives et pourvoir à l'entretien normalement nécessaire ;

Considérant l'avis conforme du Conseil des maires et de la commission voirie de la CCTHB sur ce constat ;

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple ;

Considérant que sur la base d'un coût de 1,5€/m² les **transferts de charges voirie pour la commune de Vignoux-sous-les-Aix** seraient les suivants :

Coût actuel 1€/m² de 3300.10 €

Nouveau coût 1,5€/m² de **4686.99 €**

Le Conseil communautaire a décidé d'approuver la révision des attributions de compensation libre des communes concernées à compter du 1er janvier 2025.

Pour la commune de Vignoux-sous-les-Aix, les **attributions de compensation** étaient de - 15459.07 € en 2022 et passeront à - **16845.96 € en 2025**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la révision libre de l'attribution de compensation versée par la CCTHB à la commune de Vignoux-sous-les-Aix à compter du 1er janvier 2025 pour un montant de 16845,96 €
- de donner toutes délégations utiles au Maire, ou à défaut son adjoint, pour exécuter la présente délibération

Décision prise à l'unanimité des présents

9/ DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ATSEM actuellement en poste, qui est en CDD, est enceinte et qu'il va falloir la remplacer durant son congés maternité très prochainement. Nous allons donc faire appel à des contractuels dans un avenir proche.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Décision prise à l'unanimité des présents

10/ VENTE SUR PIED BOIS AFFOUAGE PARCELLES 1C 3A 3B 4A 4B

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Aurélien BAZINETTE, chargé de l'aménagement de la forêt communale de Vignoux-sous-les-Aix pour le compte de l'Office National des Forêts, propose l'inscription des **parcelles de bois numérotées 1C, 3A, 3B, 4A et 4B**, l'acheteur de cette parcelle souhaitant abandonner les têtes de chêne après l'exploitation, pour les coupes à asseoir en 2024.

La délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité de chauffage) est donc préconisée par l'ONF. Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied.

Le Conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur Jean THOMASSET

Monsieur Alain BAILLY

Monsieur Thierry COSSON

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'Etat d'Assiette tel que présenté ci-dessus à l'unanimité des présents. Il demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites, celles-ci étant destinées à une vente de coupe de bois de chauffage organisée par la mairie, comme préconisé par l'ONF.

Le Conseil municipal donne toutes les délégations utiles au Maire, ou à défaut son adjoint, pour effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Décision prise à l'unanimité des présents

11/ VENTE COUPE DE BOIS DE CHAUFFAGE PARCELLES 1C 3A 3B 4A 4B

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Office National des Forêts a procédé au martelage des parcelles 1C 3A 3B 4A et 4B dans le bois de Faitin et cela permettra à la commune de Vignoux sous les Aix de procéder à une coupe de bois de chauffage. Ces parcelles seront découpées en **15 lots** qui seront attribués par tirage au sort aux habitants de la commune qui se seront inscrits au préalable en mairie.

Seules les personnes physiquement présentes lors du tirage au sort pourront y participer.

La vente de bois sera effectuée après la coupe.

Les contraintes d'exploitation pour les participants sont multiples :

- arbres (têtes de chêne) sur pied d'où la nécessité d'établir un périmètre de sécurité lors de l'abattage.
- l'exploitation du bois de chauffage devra être effectuée cet hiver.

Après délibération, le prix du stère est fixé à **8.00 € le stère**.

Un règlement conditionnant les coupes, la sécurité et le prix sera mis à la disposition de chaque candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord pour réaliser cette opération aux conditions exposées ci-dessus et donne toutes délégations utiles au Maire, ou à défaut son adjoint, pour organiser cette coupe et signer tout document s'y rapportant.

Décision prise à l'unanimité des présents

Le tirage au sort pourrait être organisé le samedi 21 décembre 2024, le matin.

12/ CRÉATION D'EMPLOI REDACTEUR A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Dans le cas présent, il s'agit d'une promotion interne. Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que, dans le cadre de la revalorisation de la fonction de secrétaire de mairie engagée par l'Etat, et avec son accord, la secrétaire générale de mairie a présenté sa candidature au Centre de Gestion du Cher pour bénéficier d'une promotion interne. Sa demande a été acceptée puisqu'elle remplit toutes les conditions requises. Elle va donc pouvoir changer de grade et de catégorie prochainement.

Un poste de Rédacteur à Temps Complet (35/35ème) est créé à compter du 1er janvier 2025 pour occuper les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la création du poste de Rédacteur à Temps Complet à compter du 1er janvier 2025 et confère au Maire, ou à défaut son adjoint, toutes délégations utiles pour effectuer les démarches nécessaires.

Le tableau des emplois de la commune sera modifié en conséquence.

Décision prise à l'unanimité des présents

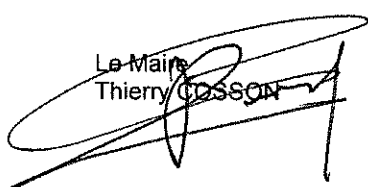
Affaires diverses :

- Thierry COSSON rappelle à l'assemblée que le repas de Noël des enfants aura lieu le vendredi 20 décembre 2024 à la salle des fêtes. Colette MARTINACHE viendra en renfort de l'équipe habituelle, ainsi qu'Yves CORDINA. Patrick LAUR a accepté de porter à nouveau l'habit du Père Noël cette année, malgré le comportement inacceptable de certains enfants avec lui l'année dernière. Un rappel à l'ordre a été fait auprès des parents par mail. Un rappel des bonnes conduites sera également fait auprès des enfants le mardi 17 décembre par le Maire et son adjoint.
- Thierry COSSON rappelle aux conseillers son invitation aux vœux du personnel le vendredi 20 décembre 2024 à 18h30.
- Thierry COSSON rappelle à l'assemblée que l'architecte, Madame Myriam VERMANDE TASSIN, en charge d'une première étude du projet d'aménagement de la future école maternelle dans les locaux de la salle informatique et de la bibliothèque, est venue présenter les différentes options possibles au Conseil (ainsi qu'aux enseignantes) en mairie le 2 décembre 2024. Une des options semble envisageable. Il faudra faire une extension au bâtiment existant, en ayant fait retirer le préfabriqué au préalable. L'APAVE est venue faire le diagnostic amiante de ce dernier pour que nous puissions demander des devis pour le désamiantage et la démolition du préfabriqué. Le coût du projet est estimé à environ 150.000 € HT. Il pourrait être envisagé de transférer la bibliothèque dans la classe de maternelle actuelle, si cela est réalisable, afin de maintenir l'accès aux livres, des enfants notamment.
- Thierry COSSON informe l'assemblée de l'installation des illuminations de Noël Route de Bourges, dans le Centre bourg et Route de Menetou. Certaines prises ne fonctionnent pas. CITEOS doit venir vérifier lundi matin. CITEOS doit également faire le nécessaire auprès d'ENEDIS pour l'éclairage public de la Rue d'Auron. Ils doivent prendre un rendez-vous commun afin de régulariser la situation. CITEOS doit encore changer 17 lampes pour y installer des LEDS.
- Thierry COSSON signale que le Compte Financier Unique (CFU) remplacera le compte administratif et le compte de gestion actuels dès le 1er janvier 2025.
- Thierry COSSON propose aux conseillers de ne pas augmenter les tarifs de la salle des fêtes cette année, ceux-ci ayant été révisés l'année dernière avec une hausse des charges. L'ensemble des conseillers approuvent, les tarifs ne seront pas revus cette année.
- Yves CORDINA précise que le nettoyage complet de la salle des fêtes a été fait par l'Entraide Berruyère avant le repas des aînés. Cela n'avait pas été fait depuis une dizaine d'années.
- Thierry COSSON signale que l'hydrocurage du réseau pluvial a été réalisé Route de Bourges et Route de Soulangis. Un rapport doit être envoyé à la mairie. Un parpaing et des gravats ont été retrouvés dans le réseau.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28

Le Maire
Thierry COSSON



Le secrétaire de séance
Yves CORDINA

